

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 9 AVRIL 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET AUX BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

Le réseau des SDGU a vécu au cours des dernières semaines des défis importants. Il a fait preuve d'une mobilisation et d'une résilience dignes de mention. L'ensemble des personnes qui accueillent les enfants des travailleurs et travailleuses essentiels donnent des services qui sont grandement appréciés au quotidien.

Il est à prévoir que les conditions d'exercice actuelles devront se poursuivre encore pendant un certain temps. Quelques jours de congé sont donc bienvenus. À tous et toutes, nous souhaitons un congé paisible et un repos bien mérité. Joyeuses Pâques!

Vigie auprès des enfants vulnérables

Le ministère de la Famille s'associe au ministère de la Santé et des Services sociaux pour solliciter la collaboration du réseau des SGÉE pour une démarche de vigie auprès des enfants qui pourraient être considérés comme vulnérables dans le contexte de la fermeture actuelle des services de garde éducatifs à l'enfance.

Cette contribution est volontaire et pourra être modulée en fonction du bon jugement des gestionnaires et du personnel des services de garde. Le milieu familial peut aussi s'impliquer, avec les adaptations nécessaires aux documents joints. Dans tous les cas, l'idée de prendre des nouvelles de nos tous petits est certainement intéressante pour assurer la transition vers un retour à la normale!

Vous trouverez avec ce bulletin une lettre du ministre de la Famille qui expose sa vision du rôle des SGÉE dans cette démarche sociétale cruciale, et des documents de soutien pour faciliter la démarche.

Congé férié lundi pour le milieu familial

En raison du manque d'unanimité des syndicats concernés, la convention collective s'appliquera normalement pour le congé férié du lundi le 13 avril. Les milieux familiaux seront donc fermés.

Besoins d'horaires de garde étendus les soirs et fins de semaine

Les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées (GS) qui souhaitent répondre aux besoins de garde des parents dont l'horaire de travail est non usuel (de soir ou de nuit en semaine ou de jour, de soir ou de nuit la fin de semaine) peuvent le faire dès maintenant, sous réserve du respect des dispositions des conventions collectives en vigueur, le cas échéant, tout en s'assurant de la santé, de la sécurité et du bien-être des enfants. Si vous mettez en place une telle offre de services, vous devez en informer le ministère de la Famille (MFA) par courriel à l'adresse suivante : descrp@mfa.gouv.qc.ca. Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'installation, le numéro de division et d'installation ainsi que les heures d'ouverture pour chaque jour de la semaine. L'objet du courriel doit être libellé comme suit : Garde à horaires non usuels.

Rétribution des RSG non-subventionnées : 16-27 mars 2020

Le Ministère a versé un montant compensatoire aux BC à l'intention des RSG reconnues non-subventionnées afin de les aider à respecter leurs obligations financières pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement. Cette aide financière sera calculée en fonction notamment du nombre de places de ces RSG. Les BC doivent répartir les sommes entre les RSG reconnues non subventionnées de leur territoire.

La compensation est calculée en fonction de l'allocation de base de 28,11 \$ des RSG subventionnées à laquelle on ajoute la contribution parentale de 8,35 \$ pour un total de 36,46 \$. Le montant a été arrondi à 36,50 \$. Ainsi, pour les semaines du 16 et 23 mars, soit 10 jours, les RSG reconnues non subventionnées ont reçu 36,50 \$ X nombre d'enfants X 10 jours.

Pour la semaine du 30 mars, elles ne reçoivent aucune compensation car elles sont fermées et ne peuvent être des SDGU.

Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)

Un nouveau programme annoncé cette semaine mérite l'attention du réseau des SGEE et des partenaires associatifs.

Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes notamment par l'entremise de promoteurs collectifs.

Ce programme du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est offert en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail. Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail. Tous les détails sur [Québec.ca/entreprises et travailleurs autonomes](https://quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes).

FAQ de nature technique et administrative

Pour des réponses à des questions touchant les conditions de travail, le financement et l'interprétation des lois et règlements, prière de vous référer à la [section FAQ-MFA](#).

Nous vous remercions encore une fois de votre collaboration.

Pour toute question concernant la santé, visiter le site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/Coronavirus).

Pour toute autre question, nous vous invitons à consulter [la foire aux questions](#) sur notre site Internet qui est mise à jour régulièrement.

Service des renseignements MFA : 1 855 336-8568 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)